



AGFV Flash N° 21

**Le conseil d'administration vous
souhaite
une excellente année**

2023

**Ne manquez pas la braderie de
Puériculture et d'Articles de Sports d'hiver
prévue le samedi 21 janvier
et le dimanche 22 janvier**

Vous trouverez le détail de son déroulement ci-dessous.

**Comme pour la braderie de jouets, vous pouvez pré enregistrer
vos articles en demandant par mail votre numéro de vendeur
ainsi que les fiches d'enregistrement (Excel), à l'adresse
suivante : agfv.braderie@gmail.com**

Braderie



- d'articles de puériculture
- de layette et de jouets 1^{er} âge
- de matériel de sports d'hiver
- de vélos

Samedi 21 janvier 2023

de 14h à 19h : dépôt des objets (réservé aux adhérents à jour de leur cotisation)

Dimanche 22 janvier 2023

de 10h à 12h : vente réservée aux adhérents

de 12h à 18h : vente ouverte à tous

Lundi 23 janvier 2023

de 17h30 à 19h30 : reprise des invendus

Salle Dunoyer de Segonzac - 14 avenue des combattants - Viroflay

VELOS

Ils sont toujours très demandés et nous avons donc décidé de ne pas les limiter à la braderie de jouets.

Vous pourrez ainsi déposer (et venir acheter, évidemment !) du tricycle au vélo d'adulte.

ARTICLES DE PUÉRICULTURE

Les objets doivent être **d'actualité**, en **bon état** et, si nécessaire **homologués** (lits et sièges auto en particulier).

Aux adhérents qui déposent des articles de puériculture nous offrons la possibilité de DÉPOSER 10 ARTICLES DE LAYETTE de 0 à 2 ans et 10 JOUETS 1er âge (pas de peluches).

MATÉRIEL DE SPORTS D'HIVER

Nous acceptons les anoraks et pantalons de ski, les combinaisons, les gros pulls et les polaires, les gants (solidement attachés ensemble), les bonnets et écharpes, les chaussures de ski, les après-ski et les chaussures de randonnée, les skis (**en usage actuellement !!!**), les luges, les surfs ainsi que les patins à glace.

Tous les articles en textile seront étiquetés sur place comme pour la braderie de vêtements. Les autres articles doivent porter une étiquette autocollante avec leur prix.

Nous vous demandons d'apporter **une enveloppe autocollante timbrée, à votre nom, pour l'envoi du règlement**. Une retenue de 10% sera appliquée sur ces règlements pour couvrir les frais généraux.

Nous vous rappelons que l'association n'est pas responsable des pertes et des vols.

Enfin, n'oubliez pas de venir rechercher vos invendus le lundi 23 janvier en fin de journée.

Bien cordialement
Le Conseil